	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 7 février 2025	N° 2025-28

Convocation du 24 janvier 2025

Aujourd'hui vendredi 7 février 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
Mme Amandine BETES à Mme Stephanie ANFRAY
M. Max COLES à M. Eric CABRILLAT
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Anne-Eugénie GASPAR à Mme Françoise FREMY
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON
M. Guillaume MARI à M. Stéphane PFEIFFER
M. Jérôme PEScina à M. Michel LABARDIN
M. Patrick PUJOL à M. Fabrice MORETTI
M. Jean-Baptiste THONY à M. Michael RISTIC
M. Jean TOUZEAU à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h27
M. Stéphane MARI à partir de 15h27


PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

EXCUSE(S) :

Monsieur Guillaume GARRIGUES.

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250207-lmc1105556-AR-1-1
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025
Publié : 13/02/2025

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 7 février 2025	<i>Délibération</i>
	Direction de l'Urbanisme Service Planification Urbaine	N° 2025-28

Modification simplifiée n°5 du PLU 3.1 portant sur le projet de reconversion du site du HIA Robert Picqué - Modalités de mise à disposition du dossier - Décision - Autorisation

Madame Marie-Claude NOEL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole (PLU 3.1) intégrant le Programme local de l'habitat (PLH) et le Plan des déplacements urbains (PDU) a été approuvé le 16 décembre 2016. Il s'agit du document socle de l'application du droit des sols. Le Code de l'urbanisme prévoit divers types de procédures pour faire évoluer ses dispositions. Parmi elles, la procédure de modification simplifiée.

Objet de la procédure

La procédure de modification simplifiée prévue par l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme permet d'apporter des évolutions au PLU si elles n'ont pas pour effet d'augmenter fortement les possibilités de construction, de les réduire ou encore de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La libération de la majorité des surfaces de l'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) Robert Picqué est prévue entre 2025 et 2031. Elle permet d'envisager, à partir de fin 2025, la cession à Bordeaux Métropole d'une grande partie du site Robert Picqué par le ministère des armées, actuel occupant du site.

Le projet de reconversion du site de l'HIA Robert Picqué s'inscrit en parfaite cohérence avec les objectifs métropolitains, ambitieux à travers une offre programmatique en faveur de l'emploi et vertueux sur le plan environnemental. Il s'inscrit aussi pleinement dans les orientations de l'Etat sur l'optimisation du foncier déjà bâti et sur la préservation de la nature en ville.

Le projet repose sur des axes forts et spécifiques à ce territoire :

- le parc comme préalable : le projet prévoit l'ouverture du site et l'accueil de nouvelles activités et de nouveaux publics dans un large parc ouvert à tous, ce qui représente une priorité du projet de reconversion,
- le patrimoine comme ressource : le « déjà-là » est la matière principale du projet ; qu'il s'agisse du bâti, des aménagements et de la nature,
- les usages sont une priorité pour le projet ; tant sur le plan programmatique qu'au regard du calendrier, du phasage de l'opération ou de sa capacité à évoluer dans le temps,
- la volonté de limiter au maximum l'impact environnemental du projet.

Le projet prévoit, d'une part, l'accueil d'une offre programmatique en faveur de l'emploi avec une dominante d'activités liées à la filière santé, d'équipements et de formation et, d'autre part, la mise en valeur du parc boisé existant à l'est du site, la préservation de la frange boisée à l'ouest du site ainsi que l'ouverture et l'équipement de la prairie existante avec des éléments légers et réversibles, tout en préservant des réserves foncières pour les besoins du ministère des armées.

La présente modification simplifiée du PLU 3.1 vise un cadre réglementaire plus adapté pour la reconversion du site de l'HIA Robert Picqué, selon les spécificités de ce site et les orientations retenues.

Les évolutions du PLU 3.1 contenues dans la modification simplifiée n°5 sont les suivantes :

- modification de la délimitation du zonage US4 actuel (plan de zonage n°39),
- création d'un zonage UP90 spécifique au projet (plan de zonage n°39 et règlement dédié),
- création d'une nouvelle disposition relative à l'environnement et aux continuités écologiques aux paysages et au patrimoine (plan de zonage n°39 et fiche dédiée),
- création d'une servitude de localisation pour la création d'une circulation douce piétons-vélos (plan de zonage et liste dédiée),

Ces évolutions respectent les orientations fixées par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont elles ne remettent pas en cause les principes fondamentaux et les orientations stratégiques et conservent la cohérence interne du PLU métropolitain, notamment avec les programmes d'orientation et d'action (POA).

Les évolutions du PLU 3.1 contenues dans la modification simplifiée n°5 ne concernent que la ville de Villenave d'Ornon.

Cadre juridique de la procédure et déroulement de la procédure

La procédure de modification simplifiée est concernée par les articles L.153-36 à L.153-40-1 et les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme.

En application de l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, les PLU font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur modification après un examen au cas par cas et un avis de l'autorité environnementale compétente.

Dans son avis conforme du 26 novembre 2024, faisant suite à la saisine de Bordeaux Métropole en date du 9 octobre 2024 après étude des impacts potentiels de la procédure de modification simplifiée n°5, la MRAe Nouvelle-Aquitaine indique l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la procédure. Cet avis porte exclusivement sur la modification simplifiée n°5.

Par ailleurs, il est rappelé que le projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) pour la reconversion du site Robert Picqué a fait l'objet d'une étude d'impact indépendante, soumise à l'avis de l'autorité environnementale le 16 avril 2024 et donnant lieu à un avis de la MRAe le 14 juin 2024.

En application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée n°5 n'étant pas soumise à évaluation environnementale, elle n'est pas soumise à concertation préalable.

La procédure de modification simplifiée se déroulera comme suit.

1 – Engagement de la procédure de modification simplifiée

La procédure a été engagée par un arrêté de la Présidente de Bordeaux métropole.

2 – Notification du projet de modification simplifiée aux PPA et à la commune concernée

Avant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, le projet est notifié aux Personnes publiques associées (PPA) et aux maires des communes concernées par la modification.

3 – Définition des modalités de mise à disposition du dossier

Une délibération doit définir les modalités de mise à disposition du dossier. Ces modalités doivent permettre au public de prendre connaissance du dossier et de formuler ses observations. C'est l'objet de la présente délibération.

Si la modification simplifiée du PLU 3.1 n'intéresse qu'une partie des communes de la métropole, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

Les modalités définies sont portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

4 – Mise à disposition du public du dossier

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les éventuels avis émis sur le dossier seront mis à disposition du public pendant un mois.

Les observations formulées à l'occasion de cette mise à disposition seront enregistrées et conservées.

5 – Avis de la commune de Villenave d'Ornon

La commune de Villenave d'Ornon étant la seule concernée par la procédure de modification simplifiée, il est nécessaire de recueillir l'avis de son Conseil municipal avant de présenter le projet de modification simplifiée à l'approbation du Conseil de Bordeaux Métropole.

6 – Bilan de la mise à disposition du public et approbation

A l'issue de la mise à disposition, le bilan portant sur son déroulé et sur l'analyse des observations émises sera présenté au Conseil de Bordeaux métropole.

Après cette présentation, il sera proposé au Conseil de Bordeaux Métropole d'adopter le projet de modification simplifiée n°5 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2 et L.5211-57,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, en particulier les articles L.153-45 à L.153-48, l'article L.103-2 relatif à la concertation préalable et les articles R.104-12, R.104-33 et R.104-36 relatifs à l'évaluation environnementale,

VU le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole en vigueur,

VU la délibération du 2 février 2024 du Conseil de Bordeaux métropole approuvant le bilan de la concertation préalable sur le projet d'aménagement Robert Picqué,

VU la délibération du 6 décembre 2024 du Conseil de Bordeaux métropole approuvant la création de la ZAC Robert Picqué,

VU l'arrêté de madame la présidente de Bordeaux métropole engageant la procédure de modification simplifiée n°5,

VU l'avis du 14 juin 2024 de la MRAe sur l'étude d'impact du projet de ZAC Robert Picqué,

VU l'avis du 26 novembre 2024 de la MRAe rendu à la suite de l'analyse du cas par cas réalisée par Bordeaux métropole sur les impacts environnementaux de la procédure de modification simplifiée,

VU la note explicative de synthèse qui expose l'objet de la procédure et son déroulé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'un projet de reconversion du site de l'HIA Robert Picqué est en cours d'élaboration et poursuit des objectifs liés à l'accueil d'une programmation attractive, la mise en valeur des qualités environnementales du site et son ouverture au public,

CONSIDERANT la volonté de faire évoluer le PLU 3.1 pour intégrer ces objectifs et d'adapter le zonage pour permettre la réalisation de certaines composantes du projet,

CONSIDERANT que la présente procédure de modification simplifiée vise à traduire cette volonté,

CONSIDERANT que les impacts du projet de modification simplifiée n°5 du PLU 3.1 ne sont pas de nature à rendre nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale,

CONSIDERANT qu'après réception de l'avis conforme de l'autorité environnementale portant sur la modification simplifiée n°5, une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale doit être prise par Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée permettant au public de formuler des observations,

DECIDE

ARTICLE 1 :

de prendre acte de l'avis de la MRAe du 26 novembre 2024 et de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification n° 5 du PLU 3.1.

ARTICLE 2 :

d'approuver les modalités suivantes de mise à disposition du public, pendant un mois, du projet de la présente modification simplifiée du PLU 3.1, de l'exposé de ses motifs et des éventuels avis émis :

- pour prendre connaissance du projet de modification simplifiée, le public pourra consulter pendant toute la durée de la mise à disposition :

- un dossier contenant les modifications du PLU proposées, l'exposé des motifs et les éventuels avis mis en ligne sur le site <https://participation.bordeaux-metropole.fr/>. Le public pourra consulter et télécharger les documents mis à sa disposition,
- le même dossier en version papier sera mis à la disposition du public à Bordeaux Métropole et dans la commune de Villenave d'Ornon où il sera consultable.

- pendant la durée de la mise à disposition du dossier, le public pourra faire part de ses observations :

- sur le registre électronique du site <https://participation.bordeaux-metropole.fr/>,
- sur les registres papier mis à sa disposition à Bordeaux Métropole et dans la commune de Villenave d'Ornon,
- en adressant un courriel à l'adresse suivante : plu@bordeaux-metropole.fr,
- en adressant un courrier à Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, étant précisé que seuls les courriers envoyés avant la fin de la mise à disposition seront pris en compte, cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers en version papier et les registres papiers seront accessibles aux jours et heures d'ouvertures des lieux les accueillant.

ARTICLE 3 :

d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux métropole à venir préciser par arrêté les dates de débuts et de fin de la mise à disposition et les lieux dans lesquels elle se déroulera,

ARTICLE 4 :

d'approuver les modalités suivantes d'information du public de la mise à disposition du dossier de la présente modification simplifiée :

- un avis annonçant la mise à disposition du dossier sera rédigé, il rappellera les modalités définies ci-dessus ainsi que les dates de la mise à disposition et les lieux dans lesquels elle se déroulera,
- l'avis sera affiché au siège de Bordeaux Métropole ainsi que de dans la commune de Villenave d'Ornon, huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition,

- dans ce même délai, l'avis sera également publié dans un journal de la presse locale et sur le site <https://participation.bordeaux-metropole.fr/>.

ARTICLE 5 :

d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à procéder à toutes les formalités nécessaires au bon déroulé de cette procédure.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Madame MELLIER, Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Madame AMOUROUX, Madame HELBIG, Monsieur JABER, Madame JAMET, Madame LACUEY, Madame LE BOULANGER, Monsieur MARI, Monsieur MARI, Monsieur PFEIFFER, Madame RECALDE, Monsieur TROUCHE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 février 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------